



Avis aux voyageurs avez-vous fermé l'eau avant de partir ?

VOUS PRÉVOYEZ PARTIR vers les pays chauds à l'hiver pour compenser l'absence de soleil de l'été dernier ? Sachez que si un dégât d'eau survenait pendant votre absence, il est possible que votre contrat d'assurance habitation ne le couvre pas.

En effet, la plupart des contrats d'assurance habitation prévoient une clause limitant la couverture en cas de dégâts d'eau causés par le gel si la résidence principale est inoccupée pendant plus de quatre jours consécutifs pendant la saison normale de chauffage, à moins que des mesures spéciales aient été prises (soit demander à une personne compétente de venir s'assurer chaque jour que le chauffage fonctionne ou encore couper l'eau et vidanger les installations et appareils).

Notons ici qu'il s'agit de remplir l'une ou l'autre des conditions ci-dessus pour que la couverture s'applique et que votre assureur vous indemnise en cas de dégât d'eau causé par le bris d'un tuyau à la suite d'un gel. Et bien sûr, cette obligation ne vaut que pour la période hivernale, qui s'étend de novembre à avril au Québec.

AVEC LES FROIDS INTENSES que nous connaissons durant l'hiver, mieux vaut prévenir que guérir ! Ne courez donc pas le risque d'avoir une mauvaise surprise à votre retour de vacances ! Assurez-vous de fermer l'eau et de vidanger les tuyaux de votre résidence ou, à tout le moins, de demander à un gentil voisin de passer chaque jour. Ainsi, vous éviterez des ennuis et beaucoup de désagréments ! ☔

Imaginons quelques scénarios probants

- ⊗ Vous partez au Mexique pour deux semaines et avez demandé à votre voisin de passer deux fois par semaine s'assurer que tout va bien. Vous n'avez pas fermé l'eau ni vidangé les tuyaux. Comme vous ne remplissez pas la condition de votre contrat concernant la garantie des dégâts d'eau (puisque la vérification du bon fonctionnement du système de chauffage n'est pas faite chaque jour), vous ne seriez pas indemnisé en cas de gel des tuyaux.
- ⊗ Vous partez au Mexique pendant deux semaines. Toutefois, vous avez appris de votre dernière expérience et vous demandez à votre voisin de passer tous les jours. En cas de sinistre, votre assureur vous indemniserait puisque vous avez satisfait à votre obligation concernant les dégâts d'eau.
- ⊗ Vous partez cette fois visiter la belle-famille en Abitibi pendant deux jours. Malgré les précautions habituelles, le gel cause un bris de tuyau et, à votre retour, vous constatez un dégât d'eau dans votre cuisine. Puisque votre absence ne s'est pas prolongée au-delà de quatre jours, votre assureur vous indemniserait.